



Liste des procédures d'urbanisme pour la commune d'Ecques (62288)

Liste des procédures :

- Procédure de modification n°1 du PLU – délibération d'approbation en date du 14 décembre 2023
- Procédure de modification simplifiée du PLU – délibération d'approbation en date du 17 décembre 2020
- Procédure d'élaboration du PLU – délibération d'approbation en date du 13 décembre 2016

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 19/12/23 et affichage le 19/12/23
62-200069037-20231214-51422-DE-1-1



Service	Direction Urbanisme
Examiné en Commission	Développement territorial et transitions le 20/11/23
Examiné en Bureau	Le 28 novembre 2023
Matière de l'acte	2.1.2.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023
DELIBERATION N°D315-23

URBANISME OPERATIONS D'AMENAGEMENT : PLU DE LA COMMUNE D'ECQUES - PROCÉDURE DE MODIFICATION - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur BEDAGUE

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216.5 ;
- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L153-41 du code de l'Urbanisme,
- le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé le 26 juin 2019 ;
- le PLU de la commune d'Ecques approuvé le 13 décembre 2006 ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la CAPSO n°D341-22 en date du 15 décembre 2022, prescrivant le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Ecques ;
- la décision de l'autorité environnementale en date du 11 juillet 2023 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;
- l'arrêté du 23 Août 2023 du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer prescrivant l'enquête publique ;
- l'enquête publique qui s'est tenue du 2 octobre au 3 novembre 2023 ;
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Par courrier en date du 22 juin 2022, la CAPSO a été sollicitée par la commune d'Ecques en vue de modifier son Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite en effet réduire le périmètre de la zone 1AU inscrite au PLU en retirant la parcelle ZE6 qui a été identifiée comme zone humide.

En parallèle, l'OAP doit être revue en partie afin d'intégrer ce nouveau périmètre.

Conformément à l'article L.153-36 et 41 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles via la mise en place d'une procédure de modification du document d'urbanisme.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a ainsi prescrit une procédure de modification du PLU de la commune d'Ecques.

L'Autorité Environnementale, saisie d'une demande d'examen au cas par cas, a décidé que la présente procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier comportant le projet de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées par lettre recommandée le 27 juillet 2023.

Par arrêté en date du 5 septembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU.

Cette enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2023.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU d'Ecques sous réserve du classement de la parcelle ZE6 en zone naturelle plutôt qu'en zone agricole.

Le dossier de modification du PLU est désormais prêt à être approuvé.

Bilan de la concertation :

La délibération de prescription du conseil communautaire du 15 décembre 2022 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

- publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation à la CAPSO et en mairie d'Ecques,
- tenue d'un registre à la CAPSO et en mairie d'Ecques afin de recueillir les observations éventuelles.

La concertation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Aucune demande de particuliers n'a été recensée dans le registre de concertation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- tirer le bilan de la concertation,
- approuver le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Ecques.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en d'Ecques et au siège de la CAPSO. La mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le Département.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la Communauté

d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairie d'Ecques, à la Préfecture du Pas-de-Calais et à la Sous-Préfecture de Saint-Omer, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several loops and a final upward stroke.

Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à HOTEL COMMUNAUTAIRE - SALLE RAYMOND SENELLART, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 7 décembre 2023, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur COUPEZ Christian, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur MEQUIGNON Alain, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERNARD Sébastien, Monsieur BERTELOOT Hervé, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CAPITAINE David, Monsieur CAZIN Etienne, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DELFORGE Pascal, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Monsieur DOYER Francis, Monsieur DUBELLOY Samuel, Madame DUCHATEL Valérie, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur FOULON Franck, Madame JASKOWIAK Hélène, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOREL Damien, Monsieur MOUND Stephen, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur SABLON Frédéric, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TRUANT Jonathan, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Monsieur ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BEDAGUE Patrick, Vice-président, Madame BERTHELEMY Caroline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président, Madame CATTY Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Madame LEMAIRE Isabelle, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame BOIDIN Véronique, Conseillère communautaire, Monsieur TERNINCK Christian, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur CORNETTE Christophe, Conseiller communautaire, Madame WAROT Sophie, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur DENIS Laurent, Vice-président

M. DEBLOCK Alain, Conseiller communautaire a été remplacé par M. BENDRE Michel, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. BOUHIN Jean-Michel, M. CHEVALIER Alain, M. DEBOVE Gilles, Mme DEWINTRE-BILLIAU Huguette, M. DUPONT Franck, Mme FAYEULLE Hélène, Mme FENES Laurence, M. FOULON Eric, M. HOCHART Philippe, M. LAMIRAND Jean-Pierre, Mme LAPACZ Céline, M. LOUCHET Daniel, Mme NIVERT Florence, Mme REANT Corinne, M. ROLIN Joël, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme SEILLIER Christine, M. TILLIER Patrick, Mme VERRELLE Patricia, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 94

Nombre de présents ou représentés : 74

Nombre de votes « pour » : 74

Nombre de votes « contre » : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes non prononcés : 0



Service	Service urbanisme
Examiné en Bureau	Le 1 décembre 2020
Matière de l'acte	2.1.2.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020
DELIBERATION N°D377-20

**URBANISME / OPERATIONS D'AMENAGEMENT : PLU D'ECQUES -
MODIFICATION SIMPLIFIÉE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE -
ERREUR MATÉRIELLE - APPROBATION**

RAPPORTEUR : Monsieur BEDAGUE

VU

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L.5216-5 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses article L.151-1 à 151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ecques, approuvé le 13 décembre 2006,
- Vu la délibération du conseil communautaire le 5 mars 2020 prescrivant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU d'Ecques ;

Par courrier en date du 20 janvier 2020, la CAPSO a été sollicitée par la commune d'Ecques pour réviser le règlement graphique du PLU afin de permettre le développement de l'entreprise Bonnel.

L'entreprise Bonnel est une entreprise de chauffage-sanitaire-électricité située à Ecques, qui compte 18 salariés et qui a été créée en 1977. Celle-ci souhaite continuer à développer son activité et s'étendre dans la continuité des bâtiments existants, sur la parcelle ZE107, située rue de Cauchie.

Cependant, dans le cadre de l'élaboration du PLU communal, approuvé le 13 décembre 2016, une partie de cette parcelle a été classée par erreur en zone agricole, alors qu'un bâtiment d'activité de l'entreprise y avait déjà été construit. Afin de permettre la réalisation de ce projet, le fond de parcelle doit être repris en zone urbaine.

Conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, cette modification du PLU est possible via la mise en place d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme.

Le conseil communautaire a donc engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ecques et défini les modalités de mise à disposition du projet de modification par délibération du 5 mars 2020.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme :

- Un avis a été publié dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la CAPSO et affiché dans la mairie d'Ecques et au siège de la CAPSO ;
- Cet avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier auprès du public et a été affiché dans le même délai et pendant toute la durée de mise à disposition ;
- Un dossier comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations formulées a été mis à la disposition du public la mairie d'Ecques et au siège de la CAPSO pendant une durée de 31 jours, du 14 septembre au 14 octobre 2020 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres prévus à cet effet et joints aux dossiers.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'approbation fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois dans la mairie d'Ecques et au siège de la CAPSO. La mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU modifié sera tenu à la disposition du public dans la mairie d'Ecques, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à la Préfecture du Pas-de-Calais et à la Sous-Préfecture de Saint-Omer, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Ecques.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille-vingt, le 17 décembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Scénéo - 2/4 avenue L. Blum à Longuenesse, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOT, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 10 décembre 2020, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOT Joël, **Président**

Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur MEQUIGNON Alain, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur PETIT Bertrand, Monsieur PREVOST Michel, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CORNETTE Christophe, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DENIS Philippe, Monsieur DEWAMIN Didier, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LEMAIRE Isabelle, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOREL Damien, Monsieur MOUND Stephen, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur SABLON Frédéric, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TILLIER Patrick, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Madame VOLLE Muriel, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur AGEORGES Benoît, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BOLDIN Véronique, Monsieur BOULET Michel, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAPITAINE David, Monsieur DEBOVE Gilles, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Monsieur HOCHART Philippe, Madame JASKOWIAK Hélène, Monsieur LAMIRAND Jean-Pierre, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LAPACZ Céline, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur TRUANT Jonathan, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame WAROT Sophie, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Monsieur MOLIN Christophe, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Monsieur ROLIN Joël, Conseiller délégué qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire, Monsieur HAZARD Jean-Luc, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MOUND Stephen, Conseiller communautaire, Madame COURBOT Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARD Sébastien, Conseiller communautaire, Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame DUWICQUET Delphine, Conseillère déléguée, Madame NIVERT Florence, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire, Madame LAMOOT Catherine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame FAYEULLE Hélène, Conseillère communautaire
M. ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DEHURTEVENT Benoit, Conseiller communautaire, M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M. HIRSOUT Hervé, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

Mme BAUDEQUIN Odile, M. BEDAGUE Patrick, Mme CATTY Christine, M. CHEVALIER Alain, Mme COUSIN-DELGERY Daisy, M. DELFORGE Pascal, M. DISSAUX Jean-Claude, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme WOZNY Florence, M. BERTELOOT Hervé, Mme BROCHARD-MONTAGNER Claire, M. LEBRUN-VANDEWALLE Dominique.

Nombre de délégués en exercice : 94

Nombre de présents ou représentés : 82

Nombre de votes « pour » : 82

Nombre de votes « contre » : 0

Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes non prononcés : 0

Rendue exécutoire le

11 JAN. 2021

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Duquenois', written over a faint circular stamp.

Joël DUQUENOY

Le Président

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Joël Duquenois', written over a faint circular stamp.

Joël DUQUENOY

COMMUNE D'ECQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Brigitte MERCHIER, Maire, suite à la convocation en date du 6 décembre 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Mme Christelle ROCHET procuration à Mme Brigitte MERCHIER, Mme Ludmilla RAMET procuration à M. Jean-Marie MAUFFROY, M. Bruno DOLLE procuration à M. Daniel NOURRY, M. Philippe HARFAUX procuration à M. Bernard DOUTRIAUX, M. Yannick VERLINE procuration à Mme Valérie POUPE GEORGE, M. Alexis ROUGET procuration à Mme Gaëlle PROUVOST, Mmes Lysiane GAVORY et Delphine PRUVOST, absents excusés.

Président de séance : Mme Brigitte MERCHIER

Secrétaire de séance : Mme Claudie PODVIN

OBJET : Approbation du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à 3 et L. 153-8 à 10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2010 ayant prescrit la révision du POS en plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2015 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du maire en date du 30 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération 2016-41 en date du 26 septembre 2016 concernant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le P.L.U., telle qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits.

Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par Mme MERCHIER, Maire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture
Le Maire,

Le Maire,
Brigitte MERCHIER

